

ENDOCEUTICS, INC., ET CERTAINES SOCIÉTÉS AFFILIÉES¹ (le "Groupe Endoceutics"), OBTIENNENT L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE INITIALE SOUS LA LACC

QUÉBEC, Québec, le mercredi 28 septembre 2022 -

Après une analyse poussée et exhaustive de la situation financière du Groupe Endoceutics et de toutes les alternatives s'offrant à celui-ci pour redresser ses affaires et ses finances, le conseil d'administration a déterminé qu'il était dans le meilleur intérêt du Groupe Endoceutics de requérir, lundi le 26 septembre 2022, l'émission d'une ordonnance initiale (l' «**Ordonnance Initiale**») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., c. C-36 (la «**LACC**»). Aux termes de l'Ordonnance Initiale, la Cour supérieure du Québec a nommé Ernst & Young Inc. (le «**Contrôleur**») pour agir à titre de Contrôleur dans le cadre des procédures sous la LACC.

Malgré une progression importante du Groupe Endoceutics au fil des ans, grâce à ses capacités de recherche et de production de haut niveau, celui-ci a rencontré des difficultés financières et des défis nécessitant la mise en place du processus de restructuration envisagé, le tout dans une perspective de préserver l'expertise du Groupe Endoceutics et de continuer à développer, produire et mettre en marché des produits pour son compte et pour le compte de tiers, dont son produit-phare *Intrarosa*.

« La mise en place du processus de restructuration, débutant avec l'Ordonnance Initiale obtenue, représente une étape importante pour le Groupe Endoceutics. Nous sommes confiants que celle-ci permettra de maintenir les activités de la société à long terme et en particulier pour le bénéfice des femmes ménopausées affectées par l'atrophie vaginale, » a affirmé Dennis Turpin, président et chef de la direction d'Endoceutics.

« Par ailleurs, la mise en place du processus nous permettra de poursuivre nos efforts visant à percer le marché domestique et étranger, ceux-ci ayant été considérablement affectés par la pandémie et son impact sur les habitudes des consommateurs. Le processus permettra également de restructurer le niveau d'endettement du Groupe Endoceutics, afin d'assurer son succès et sa pérennité », a-t-il ajouté.

L'Ordonnance Initiale permet dans l'immédiat l'émission par la Cour de la suspension des procédures pouvant être prises par les créanciers du Groupe Endoceutics, le tout à l'égard de chacune des entités visées par l'Ordonnance Initiale.

De surcroît, elle permettra au Groupe Endoceutics de mettre en œuvre un processus de restructuration de ses affaires et de ses finances, de manière à permettre la continuité de ses opérations de façon viable, le tout sous supervision de la Cour et du Contrôleur, et à l'aide de ses conseillers. Le processus envisagé à ce stade du dossier devrait inclure, notamment :

¹ Les Débitrices et entités pour lesquelles une ordonnance sous la LACC a été rendue sont : Endoceutics, Inc., Endoceutics Pharma (MSH) Inc., Endoceutics Pharma (Québec) Inc., Endoceutics SA, Endoceutics Pharma (USA) Inc. et Endorecherche Inc.

- i. la continuité des activités du Groupe Endoceutics de façon à préserver ses actifs et effectuer les paiements liés à ses opérations;
- ii. la nomination d'un contrôleur en vertu de la LACC;
- iii. la conduite d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente dans le but de générer des liquidités pour, d'une part, financer la restructuration et, d'autre part, rembourser ou significativement réduire l'endettement du Groupe Endoceutics; et
- iv. la revue des contrats auxquels le Groupe Endoceutics est partie et la résiliation de certaines ententes non-désirables.

Tel que mentionné ci-haut, et pendant qu'un plan de restructuration exhaustif est élaboré sous la protection de la LACC, le Groupe Endoceutics continuera la production et la distribution de produits pharmaceutiques au Québec, au Canada et mondialement, et ce, au bénéfice des patients ainsi que de l'ensemble de ses parties prenantes. Les opérations commerciales ne seront donc pas interrompues et il n'y aura pas d'impact sur les employés. Les fournisseurs continueront d'être payés pour tous services rendus après l'émission de l'Ordonnance Initiale, conformément aux termes de celle-ci.

L'équipe de direction travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses parties prenantes afin d'obtenir leur soutien pour une restructuration efficace et réussie.